



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service civil

Question écrite n° 40143

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le service civil de paix. L'insertion de ce service dans le cadre du service civil national donnerait la possibilité de former des volontaires aux missions civiles de paix mandatées par l'ONU. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si une telle insertion est envisageable et, le cas échéant, les dispositions qu'il compte prendre pour la mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

L'idée d'intégrer un service civil pour la paix dans le cadre du service civil national peut en effet apparaître comme une idée généreuse et intéressante. Cependant, la loi relative aux volontariats civils n'a pas été élaborée pour répondre à ce type de besoins. En effet, la tâche du maintien de la paix incombe à l'organisation des Nations unies et, par délégation de celle-ci, à certaines organisations internationales. Il apparaîtrait paradoxal que la France, qui considère l'ONU comme un élément essentiel d'un monde que nous voulons multipolaire et qui souhaite valoriser et soutenir ce rôle essentiel, prenne une initiative qui pourrait attenter au caractère multilatéral de l'une des principales missions de l'organisation : la prévention et le maintien de la paix. Il convient, par ailleurs, de prendre en considération le caractère très souvent dangereux des opérations de maintien de la paix qui conduit l'ONU - et non pas les Etats membres - à sélectionner des personnels expérimentés, qui sont soit déjà employés par des organisations internationales, soit présentés par les Etats membres. Or l'impératif de sécurité devra être une des principales préoccupations de tout responsable public qui autoriserait un jeune Français à se rendre à l'étranger comme volontaire civil.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40143

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 253

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3791